

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de François MARCHETTI, Président.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil - 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. A.ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – S. DOMINICI - J.EMMANUELLI – ML. GUERINI -. P. GUGLIELMACCI – P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI -- E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – F. SEVEON – E.SUZZONI - P.SIMEONI représenté par R.SANROMA.

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON – G. SELLIER -.

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI – JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

Secrétaire : ML. GUERINI

Date de convocation : 9/12/2015

Date d'affichage :

OBJET :

**SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DU DROIT
DES SOLS**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

CONVENTIONS

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, les communes d'Avapessa, Calenzana, Calvi et Cateri, décident de renouveler leur adhésion et de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service instructeur de la communauté de communes Calvi Balagne.

La formalisation de cet accord nécessite la signature du projet de convention ci-jointe, liant chaque commune adhérente au service intercommunal.

Cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente, et la communauté de communes, service instructeur. Elle détaille les responsabilités et engagements des parties et annonce les conditions financières et matérielles de fonctionnement du service.

La convention attribue à la commune un droit d'accès au logiciel ADS/SIG retenu par la communauté de communes pour l'enregistrement et la consultation des dossiers. Elle permet également l'accès au logiciel d'archivage facilitant la consultation des dossiers clos.

La commune s'engage dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2016, selon les termes de la présente convention. Celle-ci sera de nouveau soumise à approbation passé ce terme, selon une éventuelle révision.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention qui définit les modalités d'adhésion des communes d'Avapessa, Calenzana, Calvi et Cateri au service mutualisé d'instruction des droits de sols,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015
Pour copie conforme
Le Président

